

REGLEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2014-2015

Inscription aux TAP :

La participation aux TAP se fait sur inscription uniquement et pour une période complète. Les fiches d'inscription sont distribuées 15 jours avant chaque période de congés pour la période suivant les congés.

Le coût horaire des TAP a été fixé à 0,50 €.

Horaires : de 15h30 à 16h30 les lundis et jeudis, de 16h à 16h30 les mardis et vendredis

Récupération de l'enfant, autorisations :

- Tout enfant doit être récupéré **par une personne majeure** expressément autorisée par ses responsables légaux (voir fiche de liaison).

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) avec une personne non autorisée.

Les parents s'adresseront à Emmanuelle Meunier (ATSEM) pour toute question à ce sujet.

- Afin de ne pas perturber les séances d'animation TAP, **aucun enfant ne sera autorisé à être récupéré avant**

l'heure de fin, sauf cas d'urgence à signaler auprès de l'intervenant et de Emmanuelle Meunier.

- Afin de respecter les horaires de travail des intervenants TAP, nous vous demandons de **respecter scrupuleusement l'heure de fin de TAP (16h30)**.

Pour rappel : la commune propose une garderie périscolaire, sur inscriptions, après les TAP et ce jusqu'à 18h. (Renseignement auprès de Emmanuelle Meunier)

Absence de l'enfant :

- Merci de **signaler impérativement toute absence** de votre enfant à l'école **et de préciser s'il devait participer aux TAP**.

Assurances et responsabilités :

- La famille doit souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle d'accident.
- La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux enfants.

L'inscription d'un enfant aux TAP vaut acceptation de ce règlement